Acte Certifié exécutoire

Envoi: 20/02/2015

Réception par le Prefet : 20/02/2015

Publication: 26/02/2015

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Cher du Service Administratif de l'Assemblée

Séance du jeudi 19 février 2015





BUDGET PRIMITIF 2015 MAÎTRISE DE L'ENERGIE ET QUALITE DE L'AIR POLITIQUE C07

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne en date du 27 janvier 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'approuver les orientations de la politique départementale de maîtrise de l'énergie énoncées dans le rapport,
- décide d'approuver les programmes ci-dessus et d'inscrire, dans la section d'investissement, des autorisations de programme à hauteur de 1 010 000 € et des crédits de paiement à hauteur de 2 083 000 € et, dans la section de fonctionnement, un crédit de 95 000 €.
- décide d'inscrire des recettes de fonctionnement à hauteur de 50 000 €, pour la vente des certificats d'économie d'énergie,
- donne délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre du présent programme d'actions,
- décide d'approuver la convention de cession des CEE jointe en annexe et d'autoriser le Président à la signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions